

# Négociation du nouvel accord Egalité professionnelle Femmes/Hommes Pôle Emploi HORS LA LOI

La Direction Générale persiste et signe : « un différentiel de salaire entre les hommes et les femmes, inférieur à 5% du salaire médian n'est pas un écart salarial « anormal » ! »

- Est-ce à dire que, d'office, le travail des femmes vaut 5% de moins que celui des hommes ?

- « Non, nous disent les négociateurs de la DG, pour preuve, certains hommes ont aussi une rémunération inférieure à la médiane des salaires de + ou - 5%. »
- Oh ! Il y aurait donc aussi des discriminés parmi les collègues masculins ?
- « Pas du tout dit le DGRH, il y a différents degrés d'investissement ! »

**Eh ! bien NON ! La législation est claire : A travail égal, salaire égal !**

**Cet écart de salaire de +ou - 5% toléré par la DG et qui limite le rattrapage est hors la loi !**

Dès ses premières lignes, le nouvel accord soumis à la négociation prévoit la réduction des écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

Le législateur, lui, impose la suppression de ces écarts.

**Hors la loi !**

La DG est venu négocier sans budget, « le financement des opérations de rattrapage sera pris sur celui affecté aux avancements et promotions de l'ensemble du personnel » :

**Comment diviser pour mieux régner !**

**Pour le SNU, nous revendiquons un accord d'Egalité Professionnelle comme la loi l'y oblige.**

L'égalité professionnelle ce n'est pas uniquement relever les écarts de salaires mais c'est bien de vérifier si une personne a été pénalisée en matière d'évolution professionnelle. La comparaison doit alors porter sur des salarié-es ayant la même date d'entrée dans l'Etablissement, au même coefficient ou indice, dans le même emploi et au même niveau ce qui permet de vérifier les possibles écarts au moment de la comparaison. Ce qui doit être mesuré et observé portera sur les différences de qualification, classification, rémunération en dynamique de carrière.

**Pour le SNU, si une discrimination est avérée, une réparation intégrale personnalisée sur l'ensemble de la carrière doit être opérée.**

Prochaine journée de négociation le 4 juillet

On vous tient informé-es !